

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7456751301

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/3375918>

Cette annonce a été mise en ligne le **21 mai 2026** sur **Anjou Agricole Web**  
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Philippe LEFEBVRE, notaire au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée 'SELARL GAYA\BELLEVIGNE LES CHATEAUX' dont le siège social est à BELLEVIGNE LES CHATEAUX (49260), 58, rue de l'Amiral Maillé - Brézé, le 19 mai 2026,

La société dénommée GUINGUETTE DE PRUILLE, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5000 Euros, ayant son siège social à LONGUENEE-EN-ANJOU (49220), 1, place du Bac, identifiée au SIREN sous le numéro 943183384 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ANGERS.

A cédé un fonds de commerce au profit de :

La société dénommée GAUTIER-DUCOROY, Société à responsabilité limitée au capital de 2000 Euros, ayant son siège social à FENEU (49460), 57, allée de Beau Soleil, identifiée au SIREN sous le numéro 950841734 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ANGERS.

Désignation du fonds : Le fonds de commerce de restaurant, exploité à LONGUENEE-EN-ANJOU (49220), 1 place du Bac, Pruillé, connu sous le nom commercial « GUINGUETTE DE PRUILLE », et pour lequel il est enregistré au registre du commerce et de société d'ANGERS, sous le numéro 943 183 384.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CINQUANTE SEPT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (57.920,00 EUR),
- au matériel pour TRENTE DEUX MILLE QUATRE-VINGT EUROS (32.080,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de Maître Philippe LEFEBVRE au plus tard dans les 10 jours

de la dernière en date des publications où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis,  
Le Notaire.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**David CANTARERO**  
Directeur de Médialex